





Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 30 AVR 2018	
Certifié exécutoire, le Maire	
 /s/ Le maire par délégation  Chantal MOSCATO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 30 AVR. 2018

Service : **Evénements Culturels**

POLICE LOCALE

Réglementation du stationnement et de la circulation
Organisation du Festival d'art contemporain l'Art déboîte
Du vendredi 18 mai au lundi 21 mai 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le Code de Commerce et notamment l'article L 310-2,

VU l'arrêté municipal du 8 décembre 1982 portant réglementation de la vente ambulante à l'intérieur de l'agglomération,

VU la demande concernant l'organisation d'un festival d'art contemporain du vendredi 18 mai 2018 au lundi 21 mai 2018

CONSIDERANT que l'exposition d'oeuvres artistiques par des artistes non assujettis à la taxe professionnelle, organisée sur le territoire communal de Béziers, sur les Allées Paul Riquet, et sur le Parvis de l'Hôtel de Ville du vendredi 18 mai 2018 au lundi 21 mai 2018 , peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel, qu'il convient toutefois d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,

CONSIDERANT de ce fait que Monsieur le Maire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de tenue de ce festival d'art contemporain,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement du Festival l'Art déboîte du vendredi 18 mai 2018 au lundi 21 mai 2018 ,

A R R Ê T É

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

A l'occasion du Festival l'Art déboîte, le stationnement sera autorisé pour les véhicules des artistes exposants du festival l'Art déboîte ainsi que pour l'association organisatrice Interférence munis d'un macaron :

- du lundi 14 mai 2018 à 6h30 au mardi 22 mai 2018 à 12h00 :
Sur le centre des Allées Paul Riquet

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

Le vendredi 18 mai 2018 de 6h à 19h :

Sur le grand côté des Allées Paul Riquet, sur les places de stationnement situées côté allées Paul Riquet, portion comprise entre l'opticien Espace Vision et la statue Paul Riquet .

Les places ainsi libérées seront réservées aux camions et semi-remorques des marchands de fleurs pour procéder à leur livraison dans le cadre du marché aux fleurs.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

A l'occasion du Festival l'Art déboîte, la circulation sera autorisée pour les véhicules des artistes exposants du festival l'Art déboîte ainsi que pour l'association organisatrice Interférence munis d'un macaron :

- du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018 13h00 pour le montage :
Sur le centre des Allées Paul Riquet

- le lundi 21 mai 2018 à partir de 17h au mardi 22 mai 2018 pour le démontage :
Sur le centre des Allées Paul Riquet

ARTICLE 3 : MATERIALISATION

La signalisation et les barrières nécessaires à l'application du présent arrêté seront mise en place par les services municipaux .

ARTICLE 4 : ASSOCIATION INTERFÉRENCE :

L'association Interférence est autorisée à installer :

- 1 container sur le Parvis de l'Hôtel de Ville et 1 container sur les allées Paul Riquet face à la CCI à partir du mercredi 2 mai 2018 à partir de 7h00 au mardi 22 mai 2017,

- 20 containers sur les Allées Paul Riquet,
pour le festival d'art contemporain de l'Art déboîte du lundi 14 mai 2018 pour le montage au mardi 22 mai 2018 pour le démontage.

Les semi-remorques du transporteur et les véhicules munis d'un macaron de l'organisation l'Art déboîte seront autorisés à circuler sur ces sites afin de déposer les containers et en assurer le montage et le démontage sur leurs emplacements durant cette période.

ARTICLE 5:

Les conducteurs et les piétons devront se conformer aux instructions qui leurs seront données par le service d'ordre, celui-ci étant habilité à prendre toutes les mesures qui paraîtront nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

ARTICLE 6 :

Exceptionnellement pour cette manifestation du vendredi 18 mai 2018 au lundi 21 mai 2018, seuls sont autorisés à vendre des œuvres d'art contemporain :

Maxime LHERMET,
Nicolas MAUREAU,
Alain MARCIANO,
NABARUS,
Christopher DOMBRES,

Jean-Jacques FRANCOIS,
Clément PHILIPPE,
Claude CORBIER,
Marc DAILLY,
Delphine SAURET,
Erick FOURRIER,
Estelle CONTAMIN,
Oddbjorg REINTON,
Fabrice JAC,
Olivier KEUCHEL,
Nissrine SEFFAR,
Nadège DRUZKOWSKY,
Agathe DAVID,
Audrey GLEIZES,
Paul LOUBET,

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 AVR 2018

Robert MENARD



